



COMMUNE DE SERRAVAL

Direction générale des services
Secrétariat du conseil municipal

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JANVIER 2026

PRESENTS		
Président de séance		
M. Philippe ROISINE		Maire
Secrétaire de séance		
Maires-Adjoints		
M. Vincent HUDRY CLERGEON		1 ^{er} Maire-Adjoint
M. Pascal CHEVALLEREAU		2 ^{ème} Maire-Adjoint
M. Sylvain SOBOTA		3 ^{ème} Maire-Adjoint (arrivé à 20h48)
Mme Nathalie MASSART		4 ^{ème} Maire-Adjoint
Conseillers municipaux		
Mme Chrystel DEMIZIEUX		Conseillère municipale
M. Stéphane GUYONNAUD		Conseiller municipal (arrivé à 20h18)
M. Jean-Marc JONO		Conseiller municipal
M. Julien MICHEL		Conseiller municipal (arrivé à 20h18)
M. Philippe MOLON		Conseiller municipal
Mme Sarah PALLOT		Conseillère municipale
POUVOIRS		
M. Stéphane TISSOT à M. Jean-Marc JONO		
ABSENT		
M. Yann HARDY		Conseiller municipal
Date de convocation du Conseil Municipal		Mardi 13 janvier 2026

La séance débute à 20h15.
Pascal CHEVALLEREAU est nommé secrétaire de séance.
Monsieur le Maire ouvre la séance et soumet au vote le procès-verbal de la séance du 15 décembre 2025 qui est approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés.

ODJ	INTITULE	RAPPORTEUR	DECISION		
			POUR	CONTRE	ABSTENTION
1	BUDGET PRINCIPAL 2026 – Autorisation du maire à engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement	M. Vincent HUDRY CLERGEON	11		

l'article L 1612-1 du Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'art L1612-1, modifié par la loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD) :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de celui-ci, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il s'agit donc d'autoriser, le cas échéant, la dépense en investissement dans la limite des 1/4.

ODJ	INTITULE	RAPPORTEUR	DECISION		
			POUR	CONTRE	ABSTENTION
2	BUDGET ANNEXE DE L'EAU 2026 – Autorisation du maire à engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement	M. Vincent HUDRY CLERGEON	11		

l'article L 1612-1 du Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'art L1612-1, modifié par la loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD) :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de celui-ci, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il s'agit donc d'autoriser, le cas échéant, la dépense en investissement dans la limite des 1/4.

ODJ	INTITULE	RAPPORTEUR	DECISION		
			POUR	CONTRE	ABSTENTION
3	Programme d'actions préconisées par l'ONF pour la gestion durable du patrimoine forestier communal - Année 2026	M. le Maire	11		

Il s'agit d'opter, en fonction des actions proposée par l'ONF, sur les travaux qui seront effectués en 2026 sur la forêt communale. En l'occurrence, le choix se porte sur des travaux d'entretien de la route forestière de l'Attrape qui peut et des travaux de sécurisation des bois en bordure de route ou de forêt. Il faudra également prévoir des frais de gardeie. La vente de la parcelle 15 est également évoquée.

OBJ	INTITULE	RAPporteur	DECISION		
			POUR	CONTRE	ABSTENTION
4	Révision de l'aménagement de la forêt communale et validation du programme d'actions – 2026-2045;	M. le Maire	11		
Une présentation de la révision de l'aménagement de la forêt communale et du programme d'actions 2026-2045 ont été présentés lors d'une précédente séance. Il est nécessaire d'entériner les décisions prises à la suite de cette présentation et de valider la révision de l'aménagement de la forêt communale et de valider le programme des actions envisagées sur la période allant de 2026 à 2045.					
DIVERS					
Sentier du chef-lieu au Villard. Une convention de passage est envisagée avec le propriétaire des parcelles traversées.					
Un point a été fait sur le nouveau marché de déneigement.					
Le planning de présence des élus lors des prochaines élections a été évoqué.					

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15.

Le secrétaire de séance :

Pascal CHEVALLEREAU



Le Maire

Philippe ROISINE

